

AVENANT à passer avec la Société Bourbon Lumière

LE MAIRE. - Messieurs, cette question est particulièrement importante. Je répète au Conseil qu'à la suite des démarches nombreuses qui ont été difficiles à mener, nous étions parvenus à un accord avec la Société Bourbon Lumière pour que les travaux généralement quelconques qui ont déjà été effectués et qui seraient entrepris par cette Société Concessionnaire soient payés par le moyen commode, à notre avis, de la surtaxe, moyen qui, d'ailleurs avait déjà été choisi pour payer les travaux en Basse Tension de Saint-François - Le Brûlé. Cet accord a été concrétisé par l'avenant qui vous est présenté.

L'extension de ce moyen de règlement à tous les travaux d'électrification nous permettait d'envisager la réalisation immédiate de tous les travaux qui se chiffraient à ce moment là à environ 12.000.000 et qui comportaient avec la modification de l'électrification du Centre Ville environ 18 à 20 millions de travaux. Ce projet, sur lequel, je le répète, de nombreuses discussions ont eu lieu, n'a pas eu l'honneur d'être approuvé par le Contrôle, s'est à dire par les Ponts & Chaussées qui ont fait des observations sur les méthodes de financement qui avaient été envisagées pour l'extension de la Bretagne et au Bois de Nèfles en disant que nous devions recourir nécessairement en pareil cas, aux bons offices de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Dans les discussions qui se sont engagées depuis, j'ai eu beau dire au Contrôle que nous étions arrivés au plafond de nos prêts à la C.C.C.E., tout au moins en ce qui concerne l'électrification, et que le moyen de financement choisi nous paraissait excellent pour poursuivre la modernisation de la Ville, les Ponts & Chaussées n'ont voulu rien entendre. Le Contrôle n'a cependant pas le droit de juger des méthodes de financement que peut employer une Municipalité surtout quand il s'agit de réaliser.

Il n'en reste pas moins que pour le moment les discussions continuent, alors que j'avais envisagé la discussion définitive de l'avenant qui vous est proposé dès aujourd'hui.

Il y a également un point sur lequel je me permets d'attirer votre attention, ce sont les nombreuses contestations qui nous sont parvenues en ce qui concerne la perception par la Société Bourbon Lumière des 22 % au titre des frais généraux, perception qui est exercée par la Société concessionnaire, non seulement sur les matériels mais aussi sur les frais généralement quelconques qui frappent un devis. Quelques uns d'entre vous m'ont demandé d'en parler aujourd'hui, je donnerai la parole à ceux qui désireront émettre leur avis sur cette question.

Personne ne formulant des observations, le Maire fait remarquer que plusieurs Conseillers, cependant, venus se plaindre à ce sujet.

LE MAIRE. - En ce qui concerne le forfait, j'ai immédiatement écrit, après la protestation de M. AUBER qui venait d'ailleurs après les réclamations d'un certain nombre de clients, à Bourbon Lumière qui a modifié sa méthode de perception. Depuis quelques mois Bourbon Lumière ne perçoit plus de la même façon et réclame mois par mois ce qui lui est dû.

M. GIGANT. - Je m'excuse, Monsieur le Maire, Bourbon Lumière n'a pas encore modifié son mode de perception.

LE MAIRE. - A ce sujet, je détiens une lettre du Directeur de Bourbon Lumière. Seulement, Messieurs, nous n'allons pas confondre les deux questions qui sont totalement différentes: d'une part, la perception forfaitaire par semestre et d'autre part, l'application de 22 % au titre des frais généraux.

M. GALLARD. - Personnellement, j'hésite un peu pour répondre parce qu'il aurait fallu connaître davantage l'avis des gens.

Après que le Maire ait donné lecture des lettres échangées avec Bourbon Lumière, M. GALLARD ajoute que le compteur est relevé chaque mois, mais l'encaissement a lieu tous les 6 mois.

LE MAIRE. - En réalité, est-ce que ce forfait vous gêne?

Messieurs, il ne faut pas que nous nous égarions. Nous sommes à la question du forfait. Ce forfait est régulier. Nous en avons d'ailleurs, je vous le rappelle déjà discuté, non seulement lorsqu'il y a eu l'acceptation du Conseil, mais ensuite nous sommes revenus sur la question. J'ai rappelé au Conseil Municipal que le principe en avait été adopté par lui et que Bourbon Lumière faisait à toutes nos objections, l'observation qu'elle est conforme et réglementaire à une circulaire ministérielle. Il n'en reste pas moins que le Conseil Municipal a toujours le droit de faire des observations à une Société concessionnaire de percevoir ses abonnements par forfait. Si le Conseil Municipal se prononce contre, je ferai connaître à la Société qu'elle est à modifier son mode de perception.

M. MANES. - Si la circulaire ministérielle autorise le concessionnaire à percevoir ses factures d'une façon forfaitaire, le concessionnaire lui, peut présenter ses factures tous les mois et faire effectuer le relevé des compteurs tous les mois également.

Le MAIRE. - Est-ce que le Conseil Municipal est d'avis que Bourbon Lumière modifie sa façon de percevoir actuelle et revienne à l'ancienne, c'est à dire la présentation mensuelle des factures, d'après le relevé mensuel des compteurs.

Messieurs, quels sont ceux qui sont favorables à cette proposition.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. GUINOT qui s'est abstenue.

LE MAIRE. - Maintenant, nous arrivons à la question des 22 %.

(lecture de l'article 14 est donnée).

En fait, la discussion qui s'est instituée entre Bourbon Lumière et nous tient à ceci: c'est que j'estime que les 22 % portent sur les matériaux, tout ce qui sert aux réparations, aux aménagements et à l'extension mais ne doit pas porter sur la main d'œuvre et certains frais qui sont d'administration générale. Toute la discussion est là.

Après discussion et échange de vues le Maire demande au Conseil, au cas où le mode de financement qui a été adopté par Bourbon Lumière et qui se trouve inclus dans cet avenant dont il demande de renvoyer la discussion à plus tard, d'autoriser à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique un prêt de 12.000.000 de F destiné à couvrir les dépenses déjà faites et celles à faire pour l'électrification de la Ville et des écarts.

M. MANES. - Je ne suis pas d'avis de renvoyer cet avenant à une date ultérieure du fait que la Commune de Saint-Denis s'est engagée vis à vis de Bourbon Lumière pour des sommes assez importantes. Il se produira la chose suivante: nous ne pourrions plus obtenir d'extension de réseau qui parfois s'avère utile dans les écarts du fait que Bourbon Lumière n'est pas payée./.

LE MAIRE. - La question n'est pas là. Bourbon Lumière ne refuse pas de procéder à des travaux parce qu'elle n'est pas payée...

M. MANES. - Si nous renvoyons la question à une date ultérieure Bourbon Lumière ne sera pas payée.

LE MAIRE. - C'est la raison pour laquelle je vous demande d'emprunter à la Caisse Centrale de Coopération Economique.

M. MANES. - L'ancienne Municipalité avait voté que le produit de la surtaxe serve aux travaux d'extension et aux travaux déjà réalisés dans la Commune, la nouvelle Municipalité a repris ce même vote et aujourd'hui on nous demande de contracter un emprunt à la Caisse Centrale.

LE MAIRE. - L'ancienne Municipalité a voté une surtaxe avec affectation spéciale St-François - Le Brulé, et non à la généralité des travaux; c'est le Conseil Municipal actuel qui a voté cette extension qui paraît ne pas avoir retenu l'approbation du Service de Contrôle.

Dans le dossier n° 5 vous verrez que le Contrôle s'oppose catégoriquement à l'utilisation de la surtaxe pour l'électrification de la Bretagne - Le Bois de Nèfles. Je crois, dans ces conditions qu'il est préférable de ne pas s'obstiner à voter un avenant général et que l'on envisage, par prudence un emprunt immédiat à la C.C.C.E.

Après un large échange de vues,

Le MAIRE. - Messieurs, je répète, en conclusion, que l'avenant ne fait que concrétiser la décision prise en principe en ce qui concerne la surtaxe qui doit payer la totalité des travaux généralement quelconques non compris d'ailleurs, la Bretagne, le Bois de Nèfles.

Le fait que le Contrôle rejette le financement de la Bretagne et du Bois de Nèfles par ce moyen que tous, nous estimons commode, nous ^{invite à} renvoyons la question pour que nous parvenions à une solution qui soit véritablement utile et définitive.

En conclusion, je regrette que la Société Bourbon Lumière n'ait pas suivi cette affaire avec toute la célérité souhaitable.

Si vous voulez bien, Messieurs, nous allons examiner le dossier n° 5 avant de voter le dossier n° 4.